

Bruxelles, le 24 janvier 2025
(OR. en)

5443/25

Dossier interinstitutionnel:
2023/0465(NLE)

ATO 2
ENV 23
IND 13

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 17087/23 +ADD1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL approuvant un règlement de la Commission (Euratom) relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom - Adoption

1. Le 21 décembre 2023, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil approuvant un règlement de la Commission (Euratom) relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom¹, sur la base juridique de l'article 79 du traité Euratom. Son article unique vise à approuver un règlement de la Commission relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom. Ce règlement sera complété en temps utile par des lignes directrices de la Commission afin d'apporter davantage de clarté aux exploitants sur certains éléments opérationnels. Ces lignes directrices seront examinées avec les États membres au sein du groupe "Questions atomiques".
2. Le nouveau règlement de la Commission actualisera et abrogera le règlement (Euratom) n° 302/2005. Les règles révisées concernent l'établissement de rapports par les utilisateurs de matières nucléaires dans l'UE dans le cadre du système de surveillance du contrôle de sécurité d'Euratom, comme le prévoit le traité Euratom, compte tenu des évolutions intervenues ces dernières années dans le secteur nucléaire et dans les technologies de l'information. Leur objectif est d'assurer le maintien de l'efficacité et de l'efficacités du contrôle de sécurité d'Euratom en vue de garantir l'utilisation pacifique des matières nucléaires dans la Communauté.

¹ 17087/23 + ADD 1.

3. Les modifications proposées introduisent des définitions mises à jour afin d'améliorer la cohérence et la clarté, des dispositions relatives au contrôle de sécurité dès la conception, des modèles pour la fourniture d'informations techniques pour les nouveaux types d'installations nucléaires, des exigences supplémentaires en matière de communication électronique et une approche plus graduelle pour réduire la charge pesant sur les exploitants.
4. La proposition a été examinée lors de la vidéoconférence informelle des membres du groupe "Questions atomiques" du 10 janvier 2024, ainsi que lors des réunions que ce groupe a tenues les 6, 20 et 29 février 2024, les 14 et 19 mars 2024, les 10 et 25 avril 2024 et le 28 mai 2024. La proposition a été examinée pour la dernière fois au niveau technique lors de la vidéoconférence informelle des membres du groupe "Questions atomiques" du 11 juin 2024.
5. Sur la base de ces discussions et à la suite des observations écrites formulées par les États membres, la présidence belge a élaboré un texte révisé du projet de décision du Conseil (accompagné du projet de règlement de la Commission en annexe). Le 24 juin 2024, le Conseil est parvenu à un accord politique² sur ce texte révisé et a décidé d'inscrire au procès-verbal du Conseil une déclaration commune du Conseil/de la Commission en vue de sa publication au Journal officiel.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - marquer son accord sur le texte de la décision du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, qui figure dans le document 11949/24, et de la déclaration commune du Conseil et de la Commission, qui figure dans le document 5443/25 ADD 1;
 - recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant dans le document 11949/24 et la déclaration commune du Conseil et de la Commission figurant dans le document 5443/25 ADD 1.

² 10891/24.